

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 29 MAI 2012

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date du 29 mars 2012. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Garnier tient à souligner la qualité et la richesse des procès-verbaux, permettant ainsi aux élus absents d'avoir l'essentiel des informations et les opinions échangées par les participants.

Monsieur le Président acquiesce et ajoute que les notes de synthèse sont également de qualité.

Monsieur le Président accueille les nouveaux délégués de la Commune de Soulligné Flacé au sein du conseil de communauté :

- ✓ Titulaire : Monsieur Joël Touet en remplacement de Madame Fabienne Dutheil démissionnaire.
- ✓ Suppléant : Madame Marie France Bouhours en remplacement de Monsieur Joël Touet.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : « Personnel – Titularisation d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (ASEA) option musique ». Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Catherine TAUREAU.

Dates de Convocation

21/05/12

L'an Deux Mille Douze

Le 29 mai, à 20 H 30

à Saint Jean du Bois

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

Nombre de Conseillers

En exercice : 44

Présents : 35

Votants : 35

Etaient présents :

Mmes COULEE, GOUET, CERISIER, BARRIER, COUPRY, MONTHEARD, TAUREAU, DESILLE, CHARTEREAU, COUET, Mrs LEFEUVRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, SURGET, BERGUES, DHUMEAUX, HARDONNIERE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, LUSSEAU, RIBEMONT, TELLIER, LE QUEAU, GARNIER, LEROUX, BOISARD, MROZOWSKI, BOURMAULT, LAMY, POIRRIER, HUVELINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes BOG, FRANÇAIS, HERVE et Mrs N'DAMITE, NICOLLE, HERVE, FORISSIER, LELOUP, BONHOMMET, TOUET, GABAY, REYNIER, JOUSSE sont remplacés par leur suppléant Mme MONTHEARD et Mrs PAVARD, SURGET, HARDONNIERE, BOURMAULT.

Mmes SALINAS, FRANÇAIS, HERVE et Mrs HERVE, FORISSIER, LELOUP, GABAY, REYNIER, JOUSSE ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mme TAUREAU Catherine.

□ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté

✓ Administration générale

- La signature d'un contrat avec l'entreprise Leroy Paysages (Changé 53) d'un montant de 22 044 € HT pour l'entretien des espaces verts de différents sites de la Communauté de communes. Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

✓ Zones d'activités ACTIVAL et les Clottées à Voivres lès le Mans : Tonte traditionnelle avec broyage par mulching, nettoyage des massifs, fauchage mécanique bassin de rétention et prairie fleurie, taille des arbustes et graminées pour un montant de 3 795 € HT,

✓ Zone d'activités du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe : Tonte traditionnelle avec broyage par mulching, nettoyage des massifs, désherbage manuel et mécanique, taille des arbres, taille des arbustes,... pour un montant de 5 895 € HT,

✓ Ile de MoulinSart à Fillé sur Sarthe : Tonte, fauchage, tondobroyage, découpe des bordures et nettoyage, taille des arbres et arbustes,...pour un montant de 10 370 € HT,

✓ Espace communautaire à La Suze sur Sarthe : Tonte et découpe des bordures, nettoyage, taille de massif et des arbres, nettoyage manuel de la noue végétalisée et de la toiture végétalisée, fauchage mécanique du pré,... pour un montant de 1 984 € HT.

✓ Durée du contrat : un an, renouvelable pour deux années supplémentaires.

- La signature d'un contrat avec la Société KPMG (Nantes 44) d'un montant de 25 000 € HT pour la réalisation d'une étude sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe par l'arrivée des Communes de Guécélard, Mézeray et éventuellement Malicorne sur Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2014. Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

✓ Montant de la prestation par collectivité conformément à la convention de groupement de commandes : Guécélard : 5 500 € HT / Malicorne sur Sarthe : 3 875 € HT / Mézeray : 3 875 € HT / Communauté de communes : 11 750 € HT.

✓ Durée : 8 mois (Phase 1 : 0,75 jours / Phase 2 : 13,25 jours / Phase 3 : 11 jours).

✓ Rencontres : 4 comités de pilotage (dont 1 pour Malicorne), 6 comités techniques, 1 réunion de restitution collective (4 conseils).

- La signature d'un contrat avec l'entreprise ITF (Arnage) pour l'impression de divers documents, détaillés ci-dessous : Bulletin communautaire : 2 885 € HT l'unité (impression de 2 bulletins : juin 2012 et janvier 2013) / Carte de vœux : 220 € HT / Livret de présentation des services : 1 995 € HT / Invitation portes ouvertes : 400 € HT / Cartes de visite élus et personnel : 135 € HT / Dépliant Opération Ticket Sport et Culture : 160 € HT (4 dépliant : été, Toussaint 2012 / février, avril 2013) / Dépliant séjours vacances : 160 € HT (3 dépliant : été 2012, février et avril 2013).

- La signature d'une convention de partenariat (ainsi que son annexe) pour la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé entre le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe et la Communauté de communes selon les dispositions suivantes : Objet : Mutualisation d'un thermicien entre plusieurs collectivités (Communes et Communautés de communes) membres du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe / Mission : Accompagnement sur des projets de construction de bâtiment / Durée : 3 ans (à compter de la date de signature) / Montant : 213 € par an (3 jours de travail par an) Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à la conduite de cette action et est désigné comme élu référent du Conseil en Energie Partagé.

✓ Culture

- Le recrutement pour besoins occasionnels de trois agents sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} échelon, afin de faire passer l'examen de fin d'année à l'école de musique pour les élèves des classes de piano ; de flûte traversière et de clarinette. Le volume horaire des enseignants et la durée des contrats seront les suivants : Clarinette, le 5 mai 2012, 8 heures maximum / Flûte traversière, le 2 juin 2012, 8 heures maximum / Piano, le 23 juin 2012, 8 heures maximum.

✓ Environnement

- La signature d'une convention de mise à disposition de terrain, avec les Communes de Fercé sur Sarthe, La Suze sur Sarthe, Saint Jean du Bois, Roëzé sur Sarthe, Voivres lès le Mans aux conditions principales suivantes pour la création et l'aménagement de Points Recyclage :

✓ Parcelles : Fercé sur Sarthe : partie de la parcelle 131 C 477 (à proximité du cimetière) d'environ 25 m² / La Suze sur Sarthe : partie de la parcelle 346 B 283 (à proximité du château d'eau) d'environ 30 m² / Saint Jean du Bois : partie de la parcelle 293 A 638 (parking de la mairie) d'environ 35 m² / Roëzé sur Sarthe : partie de la parcelle 253 F 1 (à proximité du camping) d'environ 40 m² / Voivres lès le Mans : partie de la parcelle 381 ZD 138 (à proximité de la salle polyvalente) d'environ 30 m².

✓ Durée : illimitée,

✓ Tarif : à titre gracieux.

- La signature d'une convention avec les cinq pharmacies du territoire (une à Roëzé sur Sarthe, une Etival lès le Mans, une à Spay, deux à La Suze sur Sarthe) pour la collecte et l'élimination des piquants coupants, selon les dispositions principales suivantes :

✓ Durée : Un an et dans la limite de la mise en place de la filière règlementaire pour la collecte et le traitement des déchets piquants coupants,

✓ Coût : Prise en charge du coût des collecteurs, de la collecte et du traitement des piquants coupants par la Communauté de communes,

✓ Distribution des collecteurs, sensibilisation et suivi réalisés par les pharmacies.

- Le recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent du service environnement sur des missions administratives et comptables. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Accueil du public - Secrétariat et comptabilité / Durée : du 1^{er} mai au 30 juin 2012 / Temps de travail : 14 heures hebdomadaires, les mercredis et jeudis / Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

- La signature d'une convention de stage entre l'IUT de Brest, Melle Charlotte Le Pennec étudiante (DUT Génie biologique) et la Communauté de communes afin de travailler sur la caractérisation qualitative et quantitative des déchets des professionnels. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : Durée : du 10 mai au 19 juillet 2012 (soit 10 semaines) / Temps de travail : 35 heures hebdomadaires / Gratification : 12,5 % du plafond de la sécurité sociale (article L 241-3 du code de la sécurité sociale).

✓ Habitat

- La signature d'un marché de travaux, ainsi que tout document relatif à ce marché, avec les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessous pour la réalisation du parvis de la Mairie de Fillé sur Sarthe (Maîtrise d'ouvrage Commune de Fillé sur Sarthe) et la viabilisation d'un terrain destiné à l'accueil de logements locatifs sociaux (Maîtrise d'ouvrage Communauté de communes) à Fillé sur Sarthe aux conditions principales suivantes : Montant des travaux par collectivité et par entreprise :

Lot	Entreprise	Montant total HT	Part HT Communauté de communes	Part HT Commune de Fillé sur Sarthe
N°1 - VRD	Luc DURAND	156 301,20 €	120 381,30 €	35 919,90 €
N° 2 - Réseaux souples	CEGELEC	48 311,70 €	46 240,08 €	2 071,62 €
TOTAL		204 612,90 €	166 621,38 €	37 991,52 €

- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter :

✓ Une subvention inscrite à la Convention de Développement Local (dotation principale) signée avec le Conseil général pour la viabilisation d'un terrain destiné à la création de 9 logements locatifs sociaux sur le site des « Jardins des Pêcheries » à Fillé sur Sarthe.

✓ Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (net de taxes)		RECETTES	
Travaux de viabilisation du terrain	166 622 €	Région CTU	26 659 €
		Département CDL (3 lots PLAI)	18 000 €
		Communauté de communes	121 963 €
TOTAL	166 622 €	TOTAL	166 622 €

- L'autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter :

✓ Une subvention au titre du Contrat Territorial Unique auprès du Conseil régional pour la viabilisation d'un terrain destiné à la création de 9 logements locatifs sociaux sur le site des « Jardins des Pêcheries » à Fillé sur Sarthe.

✓ Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (net de taxes)		RECETTES	
Travaux de viabilisation du terrain	166 622 €	Région CTU	26 659 €
		Département CDL (3 lots PLAI)	18 000 €
		Communauté de communes	121 963 €
TOTAL	166 622 €	TOTAL	166 622 €

✓ Social

- Le recrutement de 3 Adjoints d'animation pour les séjours d'été 2012, aux conditions suivantes :

✓ Temps de travail : Directeur : 33 h 25 hebdomadaires / Animateurs : 27 h 75 hebdomadaires,

✓ Rémunération : Directeur : niveau BAFD ou équivalence, grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe, échelle 4, 2^{ème} échelon (IB 299) / Animateurs : niveau BAFA ou équivalence, grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe, échelle 3, 1^{er} échelon (IB 297).

L'organisation des séjours se déroulera selon les modalités suivantes :

Séjours 2012				
Date	06/08 au 10/08	13/08 au 17/08	20/08 au 24/08	27/08 au 31/08
Lieu	Notre Dame de Monts (85)		Doué le Fontaine (49)	
Activité dominante	Char à voile (3 séances)	Farniente & découverte (journée vélo sur l'île de Noirmoutier, baignade, visites...)	Équitation (3 séances + visite du cadre Noir)	Farniente & découverte (visite du zoo de Doué, journée sur Saumur, visites troglodytes, piscine,...)
Nombre de places	20			
Mobilité	Convoyages par train			
Equipe d'animation	1 directeur 2 animateurs			
Temps de travail du personnel	5 jours + 2 jours de préparation	5 jours + 2 jours de préparation	5 jours + 2 jours de préparation	5 jours + 2 jours de préparation
	Si l'équipe est recrutée pour les 4 séjours : 20 jours de camps + 5 jours de préparation (3 jours de préparation pédagogique + 2 jours d'installation matérielle)			

✓ Tourisme

- La signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des éclairages du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe avec l'entreprise CEGELEC, aux conditions principales suivantes :

✓ Montant du contrat : 1 425.00 € HT (1 704.30 € TTC pour la maintenance de 78 foyers lumineux et un poste de commande.

✓ Durée du contrat : 3 ans (2012-2013-2014).

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

- La signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la base nautique de l'île de MoulinSart à Fillé sur Sarthe avec l'entreprise TEPACAP ! LE MANS. Pour mémoire l'espace nautique de l'île MoulinSart comporte deux activités distinctes :

✓ La gestion des encadrements de groupes (Centres de Loisirs, Centres de Loisirs Sans Hébergement, tout groupe de mineurs et tout groupe sollicitant un encadrement) assurée pour l'année 2012 par le Club de Canoë Kayak de la Flèche ;

✓ La gestion des locations d'embarcations pour les individuels (sans encadrement) assurée pour l'année 2012 par l'entreprise TEPACAP ! LE MANS, selon les dispositions principales suivantes :

✓ La Communauté de communes met à disposition de TEPACAP ! LE MANS l'espace nautique composé de trois entités distinctes : Le local d'accueil (cabanon en bois), la cale de mise à l'eau, Le ponton. La cale de mise à l'eau ainsi que le ponton sont des espaces partagés avec :

- Le Club de Canoë de la Flèche dans le cadre de la gestion des encadrements de groupes ;

- Les pêcheurs dans le cadre de l'aménagement d'un parcours de pêche embarquée sur le site.

✓ Entretien et réparation : L'occupant sera tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives, à l'effet de conserver les lieux en bon état permanent d'entretien et d'usage, la Communauté de communes n'ayant en charge que les grosses réparations relatives au clos et couvert et à l'exclusion expresse de celles consécutives à un manquement de l'occupant à ses propres obligations.

✓ Coût de la mise à disposition : Une redevance d'occupation temporaire du domaine public sera versée par TEPACAP ! LE MANS à partir d'un montant de bénéfices fixé à 5 000 €. Cette redevance correspondra à 10 % du montant des bénéfices.

- A titre exceptionnel, la mise à disposition de deux logements de la résidence d'artiste du site de l'île de MoulinSart de Fillé sur Sarthe à l'association Moulin Vivant pour héberger des bénévoles

participants à une animation autour du four à pain, aux conditions principales suivantes : Durée : du 20 au 22 avril 2012 / Tarif : à titre gratuit.

- A titre exceptionnel, la mise à disposition d'un logement de la résidence d'artiste du site de l'île MoulinSart de Fillé sur Sarthe à l'association Moulin Vivant pour héberger des bénévoles participant à une animation autour du four à pain, aux conditions principales suivantes : Durée : du 11 au 13 mai 2012 / Tarif : à titre gratuit.

✓ Voirie

- La signature d'un contrat avec la Société NADIA Signalisation pour la fourniture de panneaux, aux conditions principales suivantes :

✓ Types de panneaux : Panneaux de lieu-dit, panneaux de signalisation de police enduits, panneaux de signalisation de police modernisation.

✓ Montant minimal commandé 3 026,93 € TTC. Montant maximal commandé de 7 000 € TTC.

✓ Durée : Année 2012.

- La signature d'un contrat avec la SARL Germain (Joué en Charnie) pour l'acquisition d'un camion benne d'occasion (Renault Mascott 120 DXI benne) avec options diverses (tri flash sur barre de toit, bande classe 2, coffre sur porte échelle) d'un montant de 21 750,38 € TTC.

**OBJET : Commission tourisme - Election d'une déléguée
Commune de Souigné Flacé**

Suite à la démission de Madame Fabienne Dutheil en tant que déléguée titulaire, le conseil municipal de la Commune de Souigné Flacé sollicite la modification suivante dans la désignation de la commission Tourisme :

✓ Commission Tourisme : Remplacement de Madame Fabienne Dutheil par Madame Marie France Bouhours.

L'élection des membres des commissions est réalisée au scrutin secret et à la majorité absolue. Le vote peut être effectué à main levée si l'assemblée délibérante le décide à l'unanimité.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public. Monsieur le Président fait procéder au vote des délégués, par scrutin public.

✓ Commission Tourisme : Madame Marie France Bouhours ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée membre de la commission Tourisme.

OBJET : Finances – Budget général admissions en non valeur

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur sur le budget général, les sommes suivantes pour le multi-accueil et l'école de musique :

Année	Nom du redevable	Service	Montant
2009	RICHARD Nicolas	Multi-accueil	2,22 €
			5,92 €
		SOUS-TOTAL	8,14 €
2010	BATAILLE Maryline	Multi-accueil	2,04 €
			2,72 €
	CHEVALIER François	Multi-accueil	5,55 €
	PRINCE Gilles	Ecole de musique	0,60 €
		SOUS-TOTAL	10,91 €
2011	BELLANGER Franck	Multi-accueil	2,40 €
			1,20 €
	BOUSSET Valérie	Ecole de musique	0,80 €
	DERRIEN Aymeric	Multi-accueil	12,32 €
	LAROCHE Miguel	Multi-accueil	1,45 €
	LECOCQ Mickaël	Multi-accueil	0,53 €
	LESIEUR Frédéric	Multi-accueil	0,64 €

	LUSSON Charlotte	Multi-accueil	0,09 €
	PEREZ René	Multi-accueil	11,28 €
	PERDREAU Yannick	Multi-accueil	5,28 €
	RAMAHEFARIVONY Jean	Ecole de musique	0,40 €
	SCHIEFELBEIN Tony	Multi-accueil	0,72 €
			4,86 €
	VINCON Marc	Ecole de musique	0,10 €
		SOUS-TOTAL	42,07 €
	Liste n° 728110215	TOTAL	61,12 €

OBJET : Fonds de concours – Demande de la Commune de Parigné le Pôlin

Au titre de l'année 2012 et conformément à la programmation des fonds de concours adopté par le conseil de communauté en 2009, la Commune de Parigné le Pôlin sollicite un fonds de concours de 33 750 € pour participer à la construction d'un bâtiment comprenant deux classes maternelles, une bibliothèque et des annexes selon le plan de financement suivant :

Investissement	Montant	%
Autofinancement/	555 240 €	64,86 %
Emprunt	33 750 €	3,94 %
Fonds de concours	233 062 €	27,23 %
D.E.T.R	30 000 €	3,50 %
Fonds parlementaire	4 000 €	0,47 %
C.D.L.		
Total	856 052 € TTC	100 %

Monsieur Le Quéau précise au conseil le commencement des travaux de construction pour une ouverture en février 2013. Par ailleurs, il mentionne que la C.D.L. concerne l'acquisition du mobilier.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au titre de l'année 2012 à la Commune de Parigné le Pôlin un fonds de concours de 33 750 €, selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

OBJET : Syndicat des gens du voyage – Approbation du rapport d'activités 2011

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage a adressé son rapport d'activités 2011 à la Communauté de communes afin qu'il soit présenté et adopté lors d'une séance publique du conseil communautaire. Les principaux éléments de ce rapport sont les suivants :

✓ Rapport d'activités 2011 :

- Ouverture de l'aire de stationnement d'Ecommoy (10 places) le 1^{er} février 2011. Le nombre de places sur le SMGV est porté à 208 sur 11 aires de stationnement respectant ainsi les préconisations du schéma départemental.

- Mise en service en mai 2011 du local technique du syndicat sur l'aire de stationnement du Mans.

- Publication d'un guide pratique présentant l'ensemble des terrains, ainsi que les conditions générales de stationnement.

De 2004 à 2011, le SMGV a investi 6 400 000 € TTC en aménagement de terrains, construction de local technique et acquisition de matériel technique et roulant.

- Disparité d'occupation des places selon les terrains (Changé 73 % / Rozé 14.7 %), baisse du taux d'occupation des places de 4 % par rapport à 2010, augmentation des recettes usagers, nombre de nuitées 16 078. Le SMGV emploie 11 agents.

✓ Résultats compte administratif 2011 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2011	Résultat cumulé
Section Fonctionnement	743 052,55 €	822 849,86 €	79 797,31 €	92 877,61 €
Section Investissement	243 023,54 €	140 416,01 €	- 102 607,53 €	- 12 313,4 €

Par ailleurs, Monsieur le Président informe le conseil que désormais, chaque Maire peut prendre un arrêté interdisant le stationnement illégal des gens du voyage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités 2011 du syndicat mixte pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

OBJET : Syndicat des gens du voyage – Modification des statuts pour l'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Pontvallain

Le Comité syndical du SMGV lors de sa séance du 23 avril 2012, a accepté à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Pontvallain au SMGV pour la gestion d'un terrain de 20 places sur la Commune de Cérans le Foulletourte.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du SMGV doit se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Pontvallain.

Monsieur Lamy déplore le faible taux d'occupation de 15 % du terrain à Roëzé sur Sarthe, du fait de l'installation d'une famille posant de nombreux problèmes relationnels avec les autres familles. Il ajoute qu'en conséquence, ces dernières s'installent dans les Communes avoisinantes.

Monsieur le Président et Monsieur Garnier acquiescent ces propos. Monsieur le Président suggère de faire remonter ce problème au SMGV.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Pontvallain au SMGV.

OBJET : Ecole de musique – Tarifs 2012/2013

Les tarifs proposés par la commission culture sont les suivants :

- ✓ Augmentation des tarifs de 2.5% pour les enfants et de 5% pour les adultes (décision du conseil de communauté en date du 4 juin 2009 pour 3 années).
- ✓ Maintien des tarifs pour les cours d'éveil et de groupe.

Pour mémoire, aux tarifs de l'école de musique est appliqué le quotient familial comme suit :

- ✓ Quotient Familial 1 : revenus de 0 à 600 €, avec une minoration des tarifs de 22 %,
- ✓ Quotient Familial 2 : revenus de 601 à 1 200 €, avec une majoration des tarifs de 5 %,
- ✓ Quotient Familial 3 : revenus > 1 201 €, avec majoration des tarifs de 20 %,
- ✓ Hors Communauté de communes : délibération sur les tarifs annuels,

Tarifs Communauté 2011/2012				Tarifs Communauté 2012/2013			
Enfant	QF1	QF2	QF3	Enfant	QF1	QF2	QF3
Jardin / Eveil				Jardin / Eveil /			
Groupe	48 €	70 €	80 €	Groupe	48 €	70 €	80 €
Solfège	87 €	126 €	144 €	Solfège	89 €	129 €	148 €
Instrument	173 €	252 €	289 €	Instrument	177 €	259 €	296 €
Formule	228 €	333 €	380 €	Formule	234 €	341 €	390 €
Adulte	QF1	QF2	QF3	Adulte			
Groupe	55 €	80 €	92 €	Groupe	55 €	80 €	92 €
Solfège	101 €	147 €	169 €	Solfège	106 €	155 €	177 €

Instrument	202 €	295 €	337 €	Instrument	212 €	310 €	354 €
Formule	267 €	389 €	444 €	Formule	280 €	408 €	467 €
Tarifs hors Communauté 2011/2012				Tarifs hors Communauté 2012/2013			
	Enfant	Adulte			Enfant	Adulte	
Jardin / Eveil Groupe	100 €	118 €		Jardin / Eveil / Groupe	100 €	118 €	
Solfège	180 €	217 €		Solfège	185 €	228 €	
Instrument	481 €	540 €		Instrument	493 €	567 €	
Formule	634 €	712 €		Formule	650 €	748 €	

Monsieur le Président fait part au conseil qu'en moyenne 70 % du coût d'un élève est pris en charge par la Communauté de communes et que le coût annuel d'une heure est d'environ 1 000 € par enseignant.

Madame Monthéard suggère une harmonisation des quotients familiaux pour l'ensemble des services communautaires.

Monsieur le Président précise que les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement et du multi-accueil sont fixés d'après les quotients de la CAF.

Monsieur Bergues ajoute que les tarifs de l'école de musique sont déterminés en fonction du profil fiscal des familles inscrites.

Madame Cerisier rappelle que la CAF n'impose pas de quotients et cite l'exemple de la Commune de La Suze sur Sarthe qui a fait le choix de ne pas les appliquer.

Madame Monthéard comprend la démarche mais insiste pour travailler sur une harmonisation des quotients familiaux.

Monsieur le Président dit que la CAF préconise ses quotients.

Monsieur Tellier évoque l'historique des pratiques en matière de quotient.

Madame Monthéard pose le cas d'une famille confrontée à différents quotients familiaux lors d'inscriptions à plusieurs services communautaires.

Monsieur Bergues rappelle qu'au dernier conseil communautaire, les Vice-présidents se sont engagés à travailler en transversalité sur les quotients familiaux applicables en 2013.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs 2012/2013 de l'école de musique comme ci-dessus.

OBJET : Ecole de musique – Adoption du projet d'établissement 2012-2016

La commission culture propose la validation du projet d'établissement de l'école de musique 2012-2016 dont les points forts sont :

- ✓ La création d'un établissement d'enseignement artistique (EEA),
- ✓ La création d'un cursus complet de musiques actuelles,
- ✓ La création d'un camp « musique » l'été en partenariat avec le service jeunesse,
- ✓ La mise en œuvre de divers groupes de pratique collective.

Pour l'ensemble de ces orientations (à l'exception de l'EEA), l'impact financier serait le suivant :

2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 632 €	2 760 €	17 558 €	12 503 €	21 802 €	12 850 €	26 425 €	16 000 €

Monsieur Bergues indique que l'adoption d'un projet d'établissement est une démarche imposée par le Conseil général dans le cadre du schéma départemental des pratiques musicales.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet d'établissement 2012/2016 de l'école de musique (cf document joint).

OBJET : Ecole de musique – Postes d'Assistants d'Enseignement Artistique

Le Vice-président chargé de la culture expose que sept postes d'Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique (ASEA) enseignants à l'école de musique sont actuellement pourvus (jusqu'au 30 septembre 2012) par sept agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale pour une durée d'un an et ne pouvant pas faire l'objet d'une CDisation (Loi du 12 mars 2012).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de sept postes et de lancer le recrutement des agents.

Par ailleurs, suite à la création du nouveau cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (AEA), il convient de reclasser les postes ASEA sur l'un des trois grades de ce cadre d'emploi, soit :

- ✓ Assistant d'Enseignement Artistique (AEA),
- ✓ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (AEAP 2^{ème} classe),
- ✓ Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe (AEAP 1^{ère} classe).

Depuis la création de l'école de musique communautaire, le conseil de communauté a fait le choix de recruter des enseignants autonomes sur un grade d'ASEA. Ce grade correspond en termes de fonctions exercées au nouveau grade d'AEA Principal de 2^{ème} et/ou 1^{ère} classe. Enfin, le nouveau grade d'AEA correspond à un agent chargé dans sa spécialité d'assister les enseignants des disciplines artistiques, alors que les AEA Principal 2^{ème} et 1^{ère} classe sont chargés d'enseignement.

Il vous est proposé de retenir le grade d'AEA Principal de 2^{ème} classe pour les motifs suivants :

- ✓ Cohérence à reclasser sur le grade d'AEA Principal de 2^{ème} classe vu les fonctions d'enseignement,
- ✓ Absence de développement de carrière pour ces agents non titulaires et non CDisables,
- ✓ Le reclassement sur le grade d'ASEA 1^{ère} classe n'est pas envisagé car il correspond au grade de reclassement des agents titulaires.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer les recrutements suivants, dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique.
- ✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi AEA Principal de 2^{ème} classe, avec le temps de travail et les spécialités suivantes :
 - Trompette – 3 H/20 H hebdomadaires,
 - Chant – 6 H/20 H hebdomadaires,
 - Clarinette – 6.75 H/20 H hebdomadaires,
 - Intervention en milieu scolaire – 10.75 H/20 H hebdomadaires,
 - Basse – 2.5 H/20 H hebdomadaires,
 - Guitare – 6 H/20 H hebdomadaires,
 - Chorale – 1.5 /20 H hebdomadaires.

OBJET : Ecole de musique – Création d'un poste d'enseignant en formation musicale

Monsieur le Vice-président chargé de la culture expose qu'actuellement un Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) à temps complet (enseignement trombone et formation musicale) à l'école de musique, assure la totalité des cours de formation

musicale (FM) soit 15,25 heures de cours hebdomadaires. Cet agent fait face à des problèmes récurrents tant dans sa pédagogie que dans son relationnel avec les élèves ce qui entraîne une démotivation de ceux-ci à poursuivre le cursus instrumental.

Par ailleurs, vu l'adoption du projet d'établissement 2012-2016 avec notamment le développement d'un cursus musiques actuelles, l'ensemble des cycles de FM devient obligatoire.

Sur proposition de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-président chargé de la culture, il vous est demandé, à la rentrée 2012/2013, que les cours de FM soient assurés par un nouvel enseignant d'où la création d'un poste enseignement artistique, spécialité formation musicale.

Les principales caractéristiques de ce poste seront les suivantes :

- ✓ Missions : Chargé de l'enseignement de la formation musicale / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école.
- ✓ Temps de travail : 15,25 H hebdomadaires (15,25 H/20 H).
- ✓ Cadre d'emploi : Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe.
- ✓ Ouverture du poste au 1^{er} septembre 2012.

Monsieur Garnier interroge sur les autres solutions possibles.

Monsieur Bergues expose les deux autres options : départ volontaire de l'agent avec versement d'une indemnité de départ volontaire (IDV) ou mise à disposition de l'agent au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe, solution non retenue car trop onéreuse pour la Communauté de communes. Monsieur Bergues informe le conseil que l'agent aura jusqu'au 13 juin prochain pour répondre à la proposition retenue par les élus. Il précise que si l'agent refuse cette proposition, une négociation sera engagée avec celui-ci pour négocier l'indemnité de départ volontaire qui peut s'élever maximum à deux années de salaire. Il précise que par ailleurs, la Communauté de communes est obligée de garder l'agent même si la discipline enseignée est fermée.

Monsieur Lefeuvre interroge sur l'après-formation de cet agent.

Monsieur Bergues répond que l'agent devra d'abord passer un concours pour intégrer la formation de dumiste.

Monsieur Lefeuvre se demande si le relationnel avec les élèves sera meilleur. Pour être positif, il ajoute que si cet agent peut intégrer une formation, il aura acquis de la pédagogie.

Monsieur Bergues fait part que cet agent avait manifesté son souhait d'intervenir en milieu scolaire et il tient à souligner que la Communauté de communes est dans une situation « terrible », ses choix sont limités et il n'est pas question de « placardisation » d'un agent.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, approuve la création du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique aux conditions mentionnées ci-dessus.

OBJET : Ecole de musique – Titularisation d'un Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (ASEA) option musique
--

Par délibération en date du 29 mars 2012, le conseil de communauté a validé la création d'un poste d'ASEA option musique enseignement saxophone à compter du 1er avril 2012 et la suppression du poste actuellement pourvu par cet agent à compter du 31 mars 2012 (5 heures hebdomadaires).

Or, l'agent occupant ce poste actuellement a été titularisé au 1^{er} mars 2012 par ses deux autres employeurs (Ville d'Angers et Communauté de communes Loir et Bercé).

Vu l'obligation en cas d'employeurs multiples d'avoir une unité de carrière pour un agent,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'ASEA option musique enseignement saxophone (5 heures hebdomadaires) au 1^{er} mars 2012 et non au 1^{er} avril 2012 comme mentionné dans la délibération du conseil de communauté en date du 29 mars 2012.

OBJET : MoulinSart - Association Grillon Vagabond exonération de redevance

Par Décision du Président en date du 12 janvier 2012, les exposants, accueillis lors de la manifestation « Gros plan(t) sur le potager » et ayant assuré des ventes, avaient à s'acquitter d'une redevance de 50 € pour l'occupation du domaine public,

Vu le bilan financier déficitaire établi pour cette manifestation par l'association le Grillon Vagabond,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, exonère l'association le Grillon Vivant de la redevance d'occupation du domaine public de 50 €.

OBJET : MoulinSart – Association la Flambée de l'Epau exonération de loyer et de pourcentage de chiffre d'affaires

Avant de gérer la guinguette sous forme d'une Délégation de Service Public (DSP), l'association la Flambée de l'Epau avait contracté avec la Communauté de communes une convention temporaire d'occupation du domaine public du 1^{er} mai 2010 au 15 juin 2011 (mise à disposition de deux bâtiments la guinguette et l'orangerie).

Pour cette période, l'association la Flambée de l'Epau doit à la Communauté 3 000 € sur les loyers.

Après rencontre avec l'association, les éléments suivants sont avancés :

✓ La période concernée par les impayés de loyers (de décembre 2010 à fin mai 2011 soit 6 mois à 500 €/mois) correspond au laps de temps pendant lequel sont intervenus les évènements suivants :

Lieu concerné	Type de travaux	Période d'occupation rendue impossible en raison des travaux	Période retenue de non occupation
Guinguette bâtiment en dur	Réfection du plafond	2 semaines en janvier 2011	2 semaines
Guinguette bâtiment en dur	Réfection du meuble podium	De mars à mi-avril 2011	1.5 mois
Orangerie	Démontage pour implantation définitive	De mi-février 2011 à début juin 2011	4 mois
		TOTAL	6 mois au total pour 1 bâtiment

✓ La convention d'occupation temporaire du domaine public établie prévoyait : « un montant fixe de 6 000 € annuel / dans le cas d'une occupation de moins de 12 mois, le montant pourra faire l'objet d'une proratisation en fonction de la période d'occupation effective des lieux. »

Par ailleurs, la convention d'occupation temporaire du domaine public prévoyait également le versement à la Communauté de communes d'« un pourcentage de 5 %

sur le chiffre d'affaires HT réalisé ». Au 16 juin 2011, les productions vendues s'élevaient à 95 934 €, soit 4 796,70 € de redevance.

Monsieur le Président fait part d'un déficit d'environ 80 000 € de La Flambée de l'Epau sur la 1^{ère} année d'exploitation, malgré le versement d'une participation exceptionnelle de 25 000 € par la Communauté de communes. Monsieur le Président pense que l'année 2011-2012 sera différente.

Monsieur Garnier dit qu'il est facile de faire ressortir un déficit d'exploitation en « manipulant » la comptabilité, d'autant plus quand l'association gère plusieurs activités et qu'il faut répartir les charges communes.

Monsieur Franco parle des frais fixes importants de l'association.

Monsieur Decarpes rappelle qu'un point financier devait être fait régulièrement au conseil communautaire.

Monsieur Guéhéry répond qu'une rencontre avec La Flambée est fixée le 25 juin prochain pour faire un point sur l'exploitation de la guinguette et qu'il tiendra informé les élus lors d'un prochain conseil.

Vu l'impossibilité pour l'association la Flambée de l'Epau d'exploiter temporairement la guinguette et l'orangerie (travaux divers, déplacement de l'orangerie) sur la période de décembre 2010 à juin 2011,

Vu les dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public prévoyant une proratisation de la redevance en fonction de la période d'occupation effective des lieux.

Vu le déficit enregistré par l'association la Flambée de l'Epau sur la 1^{ère} année d'exploitation de la guinguette,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 32 voix pour et 3 abstentions, décide :

- ✓ Une exonération de 1 500 € de la redevance pour occupation du domaine public sur les 3 000 € dus,
- ✓ Une suppression du versement d'un pourcentage de 5 % sur le chiffre d'affaires HT réalisé par l'association de la Flambée de l'Epau.

OBJET : Budget Assainissement Non Collectif (ANC) – Décision modificative n°1

Afin de procéder aux écritures de sortie d'actif d'un bien (appareil photo hors d'usage), le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement Non Collectif :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2012	Décision Modificative n°1
<u>Dépenses :</u>		
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 900€	- 121 €
Article 611 : Sous-traitance générale		
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre section		
Article 675 : Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0 €	+ 121 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	<u>Budget Primitif 2012</u>	<u>Décision Modificative n°1</u>
<u>Dépenses :</u>		
Chapitre 020 : dépenses imprévues	154 €	+ 121 €
<u>Recettes :</u>		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre section		
Article 2188 : Autres	0 €	+ 121 €

OBJET : Enfance/Jeunesse – Adoption du projet éducatif Enfance/Jeunesse

Ce document a un caractère obligatoire pour tous les organisateurs d'actions en faveur des mineurs et doit être présenté à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. De ce document découlent les projets pédagogiques des différentes actions conduites en direction de l'enfance et la jeunesse par la Communauté de communes.

Les différents points du projet éducatif sont :

- ✓ Une présentation de la Communauté de communes (les généralités, les compétences, la commission sociale, la coordination enfance-jeunesse),
- ✓ Les objectifs éducatifs retenus (autonomie, socialisation et citoyenneté),
- ✓ Les fiches actions : Opération Ticket Sport & Culture / séjours vacances / accueil de loisirs sans hébergement,
- ✓ Les annexes (données démographiques, la carte du territoire, la charte graphique, les locaux et lieux d'activités de l'OTSC et de l'ALSH).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet éducatif Enfance / Jeunesse (cf. document joint).

Monsieur Marc Gabay absent, intègre le conseil de communauté. Le nombre de votant est porté à 36.

OBJET : Enfance – Adoption règlement de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'août

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur pour l'ALSH d'août selon les principales dispositions suivantes : les sites et capacité des accueils / les enfants accueillis / les modalités d'inscription / les documents à fournir pour l'inscription / les horaires / les assurances / les médicaments, la santé, l'hygiène / les situations particulières / la responsabilité des parents / les tarifs (cf. document joint).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 34 voix pour et 2 abstentions, adopte le règlement de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Monsieur Godefroy dit que les élus de La Suze sur Sarthe votent ce règlement par solidarité.

Monsieur Le Quéau revient sur l'inscription des enfants hors territoire mais scolarisés sur le territoire et des parents travaillant sur le territoire mis sur liste d'attente. Il évoque le cas d'un agent territorial dont l'enfant aura 3 ans et qui n'habite pas la Commune de Parigné le Pôlin. Il pense que ce cas ne sera pas unique.

OBJET : Enfance – Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'ALSH d'août

Il vous est proposé la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du service enfance pour l'ALSH d'août, selon les modalités principales suivantes :

- ✓ Objet :
 - La régie de recettes encaisse les produits de la participation des familles,
 - La régie d'avance paie les dépenses des mini-camps suivantes : alimentation, secours, fournitures et petit matériel.
- ✓ Régisseur : Responsable du service enfance-jeunesse de la Communauté de communes / Suppléante : Madame Martine Lesève.
- ✓ Montant :
 - Régie de recettes montant maximum de l'encaisse : 1 220 €,
 - Régie d'avance montant maximum de l'avance : 1 220 €.
- ✓ Modes de recouvrement des produits : chèques, espèces, passeports CAF et MSA, chèques ANCV.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes et d'avance pour l'ALSH d'août selon les conditions énoncées ci-dessus.

Vu la création d'une régie d'avance auprès du service enfance pour l'ALSH d'août,
Vu le fonctionnement de deux mini-camps en même temps pendant l'ALSH d'août,

Il vous est proposé la création de deux sous-régies d'avance, selon les modalités principales suivantes :

- ✓ Objet : Chaque sous-régie d'avance paie les dépenses des mini-camps suivantes : alimentation, secours, fournitures et petit matériel.
- ✓ Sous-régisseurs (mandataires) : Chaque directeur de l'ALSH d'août en charge des mini-camps.
- ✓ Montant de chaque sous-régie : 610 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de deux sous-régies d'avance pour les mini-camps de l'ALSH d'août selon les conditions énoncées ci-dessus.

OBJET : Jeunesse – Tarif 2012 journée exceptionnelle Opération Ticket Sport et Culture (OTSC)
--

La commission Sociale propose de fixer le tarif de la journée exceptionnelle organisée dans le cadre de l'Opération Ticket Sport et Culture du mois de juillet 2012.

- ✓ Thème de la journée : Paris avec musée du Quai Branly (le matin) et la cité des sciences (l'après-midi).
- ✓ Tarif : 40 € (prix maximum) auquel s'applique le quotient familial comme suit :
 - ☞ QF1 (revenu mensuel < = à 700 €) : 30 % du coût de la journée à charge des familles,
 - ☞ QF2 (revenu > à 700 €) : 60 % du coût de la journée à charge des familles.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tarif 2012 de la journée exceptionnelle OTSC.

INFORMATIONS

➤ Affaires Générales

Monsieur le Président informe le conseil que la rencontre avec l'ARS, le Conseil général et les Maires afin de travailler ensemble sur le problème de la démographie médicale a été reportée au 26 juin prochain, en raison du droit de réserve en période électorale.

Monsieur le Président dit que les besoins en matière de démographie médicale émergeront principalement en 2019-2020.

De plus, Monsieur le Président fait part :

- ✓ Des décisions de l'ARS en matière d'implantation de maison médicale sur le territoire et à proximité (projet accepté à La Suze sur Sarthe sous réserve de financement communautaire et projet refusé à Malicorne sur Sarthe).
- ✓ De la rencontre de l'ARS sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage Cénomans. Monsieur le Président informe que les élus des Communes d'Etival lès le Mans, Louplande et Voivres lès le Mans étaient invités à cette réunion mais qu'ils ne se sont pas prononcés sur un territoire de référence en raison du projet de maison médicale à La Suze sur Sarthe.
- ✓ De la création d'un groupe de travail communautaire sur la démographie médicale composé de Messieurs Franco, Godefroy, Girardot, Tellier.

Monsieur Lamy remarque que lors de l'élaboration du schéma intercommunal 2009-2014, la maison médicale avait été évoquée mais pas retenue comme projet du mandat. Il conclut qu'il faut par nécessité savoir s'adapter.

Monsieur Tellier dit que dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux, le problème a été évoqué par des partenaires mais pas retenu par les élus.

Monsieur Godefroy dit que l'implantation d'une maison de santé n'est pas uniquement le problème de la médecine générale mais concerne l'ensemble des professionnels de la santé sur un territoire, vu l'augmentation de la population et dans le cadre de loi Grenelle 2.

Monsieur Boisard regrette que le groupe de travail communautaire comprenne trois élus ayant des médecins sur leur Commune et aucune petite Commune.

Monsieur le Président dit que d'autres élus peuvent se joindre au groupe.

Madame Gouet voudrait une représentation féminine.

Monsieur Le Quéau émet des réserves sur ce sujet étudié par la Communauté de communes. Il dit que cette réflexion sur la politique de santé est du ressort de l'Etat et du Ministère de l'Education nationale (gestion du numéris clausus) et que la médecine est libérale. Par ailleurs, il rappelle que la santé publique n'est pas une compétence communautaire. Il ajoute que les Communes rurales s'efforcent de maintenir des commerces sur leur territoire mais là il s'agit d'aider des médecins à s'installer, et le revenu d'un médecin n'est pas celui d'un épicier.

Monsieur Godefroy acquiesce les propos de Monsieur Le Quéau mais il précise que c'est l'ARS qui indique que les projets de maison de santé devront être portées par les intercommunalités pour bénéficier de financement.

Monsieur Le Quéau parle d'une décision non démocratique concernant les modalités de financement déterminées par l'ARS.

Monsieur Le Président dit que les élus communautaires ne pas sont là pour se substituer à la mobilisation des professionnels de la santé mais faciliter l'installation de nouveaux professionnels.

Monsieur Le Quéau ajoute que cette pénurie a été organisée par l'Etat et il trouve choquant qu'une Communauté de communes soit dans l'obligation d'investir dans ce domaine car les professions libérales concernées ont des revenus « confortables ».

Monsieur Godefroy rappelle que pour les Communes et les Intercommunalités qui investiront l'opération immobilière sera in fine une opération blanche remboursée par des loyers.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose la réflexion en cours sur les besoins communautaires (court, moyen et long termes) en matière de locaux/espaces tenant compte de l'avenir des locaux modulaires, des manques actuels, des évolutions de la législation et / ou demande de partenaires, de l'arrivée des Communes de Guécélard, Mézeray et éventuellement de Malicorne sur Sarthe, du développement probable de nouvelles compétences : urbanisme, enfance, jeunesse, coordination sociale, office de tourisme Ou services bâtiments, prêt de matériel,.... Le bureau est favorable à la poursuite de la réflexion sur les points suivants : disparition à court terme des locaux modulaires, création des services techniques communautaires sur un site dédié (cf. ZA du Val de l'Aune) regroupant les services environnement, voirie, prêt de matériel puis à moyen terme le service urbanisme, bâtiments, espaces verts. Le siège de la Communauté à moyen terme conserve les fonctions centrales (direction, administration, comptabilité, gestion du personnel, communication,...), l'espace emploi, les services petite enfance, enfance et jeunesse. La création de l'Etablissement d'Enseignement Artistique intègre le service culturel. L'arrivée de nouvelles Communes pourraient entraîner l'ouverture de services ponctuels en dehors du siège communautaire. La mutualisation de services avec les Communes membres sera l'un des sujets abordés dans la rencontre entre les Maires du 21 juin prochain.

Enfin, Monsieur le Président confirme que suite à la parution de la loi du 29 février 2012 revenant sur les dispositions de transfert de pouvoir de police spéciale (si un ou plusieurs Maires ont notifié avant le 1^{er} décembre 2011 au Président de l'EPCI leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale, le Président de l'EPCI peut alors notifier son refus d'exercer ce pouvoir sur toutes les Communes) entre Maires et Président de la Communauté de communes, il accepte ce transfert pour toutes les Communes membres de la Communauté sauf pour la Commune de Fercé sur Sarthe.

➤ **Culture / Tourisme**

Messieurs les Vice-présidents chargé de la culture et du tourisme donnent les principales dates de manifestations :

✓ Ile de MoulinSart :

- Conférence Centre d'art « donnez-moi les clés » 30 mai, 6 juin, 13 juin 2012 à 18h30 salle de séminaire
- Soirée pizzas autour du four à bois le 2 juin 2012 à 19h,
- PULS'ART 9 juin et 10 juin 2012,
- Animations autour du four à bois le 17 juin 2012 journée,
- Atelier « mon jardin au naturel » avec le CPIE le 23 juin 2012 à 14h30.

Monsieur Bergues informe qu'au vernissage de Nicolas Boutruche, environ 140 personnes étaient présentes, un record d'affluence et il précise que le cycle de conférences est animé par un agrégé d'arts plastiques.

✓ Ecole de musique :

- Pique-nique musical à St Jean du Bois le 3 juin 2012 (maison de la randonnée),
- Soirée « bœuf » à la guinguette avec l'école de musique le 15 juin 2012 à 20h,
- Les pré inscriptions auront lieu les 19, 20, 21 juin 2012,
- Les portes ouvertes de l'école le 20 juin 2012,
- Concert du Vent dans les cordes le 23 juin 2012 à 19h à Voivres lès le Mans,
- Concert instruments à vent, église de la Suze sur Sarthe le 24 juin 2012 à 16h.

Madame Gouet tient à souligner la qualité de la manifestation musicale organisée avec le groupe Blaga Ruze à la Suze sur Sarthe, elle indique la présence d'un public enjoué et chaleureux.

Monsieur Bergues dit que c'était effectivement un concert de qualité, monté par 70 musiciens et qu'il est dommage qu'une seule représentation ait eu lieu.

➤ Economie

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie mentionne que par délibération en date du 2 février 2012, le conseil de communauté a adopté le plan de financement prévisionnel du projet de la ZA des Noës (acquisition de terrains et travaux) mentionnant au titre de la DETR une somme de 525 000 € (28 % du financement). Vu la demande des services de l'Etat de réduire au titre de l'année 2012 le montant de la DETR pour ce projet (priorité aux dossiers ayant un début d'exécution en 2012), proposition de scinder le dossier en deux tranches : première tranche concernant l'achat des terrains en 2012 / deuxième tranche concernant les travaux d'aménagement dont la demande pourra être déposée en 2013. Le nouveau plan de financement concernant cette 1^{ère} tranche est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Acquisitions foncières (hors frais d'actes)	504 063,00 €	Etat (DETR)	100 812,60 €	20 %
		Région (NCR)	100 812,60 €	20 %
		Conseil général 72	13 105,00 €	2.6 %
		Communauté de Communes	289 332,80 €	57,4%
TOTAL	504 063,00 €	TOTAL	504 603,00 €	100 %

➤ Informations Diverses :

2012	Commission Permanente	Bureau	Conseil et vœux
Mai			29 (mardi) à Saint Jean du Bois
Juin	7 (si besoin)	14	28 à Souigné Flacé
Juillet	5		
!!!!!! Attention nouvelles dates !!!!!			
Septembre	6	20	27 à La Suze sur Sarthe
Octobre	11	25	-
Novembre	22	-	8 à Spay
Décembre	-	6	20 à Voivres lès le Mans

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mme BARRIER	
Mr PAVARD		Mme COUPRY	
Mr CORBIN		Mr GARNIER	
Mme COULEE		Mr LEROUX	
Mr FRANCO		Mme MONTHEARD	
Mr SURGET		Mme TAUREAU	
Mr BERGUES		Mr BOISARD	
Mr DHUMEAUX		Mme DESILLE	
Mr HARDONNIERE		Mr MROSOWSKY	
Mr DECARPES		Mr BOURMAULT	
Mme GOUET		Mr LAMY	
Mr GUEHERY		Mr POIRRIER	
Mr TRIDEAU		Mme CHARTEREAU	
Mme CERISIER		Mr GABAY	
Mr GODEFROY		Mr HUVELINE	
Mr LUSSEAU		Mme COUET	
Mr RIBEMONT		Mr GIRARDOT	
Mr TELLIER			